



Trèbes.

N°44/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 011-211103973-20221205-44_22-DE

FOLIO 209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. PEIX. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. QUESNEL. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
MME JOURDA

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à MME GARINO
MME JOURDA à M. MÉNASSI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Modification du régime des astreintes des agents de la ville de Trèbes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2015 et du 23 juin 2016 relatives à la mise en place d'astreintes dans les services de la ville de Trèbes ;

VU l'avis du favorable du comité social territorial rendu le 18 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la meilleure continuité du service rendu au public, il convient de mettre en place, pour la filière technique et la filière police municipale, un système d'astreinte grâce auquel les services municipaux seront en mesure d'intervenir rapidement en dehors des heures de bureau ; qu'il convient en outre, pour plus d'efficacité, de mutualiser l'astreinte technique de la ville de Trèbes avec l'astreinte technique du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE la mise en place de périodes d'astreinte pour les emplois de la filière technique et ceux de la police municipale ;

PRÉCISE que, pour la filière technique, trois agents seront d'astreinte chaque semaine : une astreinte « cadre », une astreinte « voirie », et une astreinte « bâtiment » mutualisée avec le centre communal d'action sociale de Trèbes, au titre de laquelle l'agent pourra intervenir soit sur les bâtiments et équipements communaux, soit dans les Nids Trébéens ; que cette mutualisation sera formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition ;

PRÉCISE que, pour la filière technique, l'astreinte débutera le jeudi à 14 h pour une semaine complète, et que l'agent ne pourra être sollicité qu'en cas d'urgence, pour assurer l'usage des équipements publics ou des logements des Nids Trébéens dans des conditions correctes de sécurité et de salubrité ;

PRÉCISE que, pour la filière police municipale, l'astreinte débutera le vendredi à 12 h, pour une semaine complète, et que l'agent ne pourra être sollicité qu'en cas d'urgence, pour la protection des personnes et des biens ;

PRÉCISE que les astreintes pourront être imposées aux agents des filières concernées, et qu'elles pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de compenser les périodes d'astreinte et d'intervention conformément à la réglementation en vigueur ;



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 011-211103973-20221205-44_22-DE



Trèbes.
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE M. / Mme...
DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE BÂTIMENT MUTUALISÉE**

de M. / Mme

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

ENTRE

La commune de Trèbes, représentée par son maire Éric Ménassi, dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci après dénommée « la collectivité d'origine » (ou « collectivité d'accueil », selon les cas) ;

ET

Le CCAS de Trèbes, représenté par sa vice-présidente Mme Jeannine GARINO, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du CCAS du, ci après dénommée « la collectivité d'accueil » (ou « collectivité d'origine », selon les cas) ;

ET M. / Mme ci après dénommé(e) « l'agent »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'agent est mis à la disposition de la collectivité d'accueil pour assurer la part la concernant de l'« astreinte bâtiment mutualisée ». À ce titre, l'agent assurera non seulement une veille sur les bâtiments de la collectivité d'origine, mais aussi sur les bâtiments de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 2

La rémunération du temps d'astreinte et des temps d'intervention, quels que soient les bâtiments concernés, relèvera de la collectivité d'origine, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Pour la part de son astreinte assurée pour le compte de la collectivité d'accueil, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité du cadre d'astreinte ou de l'élu d'astreinte désigné pour la semaine en cours.

ARTICLE 4

La collectivité d'origine demeure responsable de l'évaluation du travail dans le cadre de cette astreinte. À cette fin, la collectivité d'accueil pourra transmettre à la collectivité d'origine les éléments qui permettront à cette dernière d'évaluer le travail de l'agent au titre de ses interventions pour le compte de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la ville de Trèbes : Place de la République – 11800 TRÈBES
- pour le CCAS de Trèbes : Route Minervoise – 11800 TRÈBES

Fait en trois exemplaires originaux, le...

Signature du représentant
de la ville de Trèbes

Signature du représentant
du CCAS de Trèbes

Signature de l'agent